

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

• **Procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.**

L'an deux mille dix-neuf les vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence d'Alain PIED, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2019

Étaient présents : Alain Pied, Patricia Meunier, Jacques Grolleau, Marie-Line Lusseau, Francis Roy, Serge Jardin, Patricia Schaaf, Laurence Parent, Julia Stiles, Laurence Diguët, Hervé-Loïc Boucher, Stéphane Bourdeau, Christine Retrain, Sandrine Largeau.

Absents excusés : Christophe Pillet, Carole Cousseau.

- Philippe Chapot donne pouvoir à Francis Roy ;
- Fridoline Reaud donne pouvoir à Stéphane Bourdeau ;
- Pierre Zéroual donne pouvoir à Sandrine Largeau ;

Secrétaire de séance : Hervé-Loïc Boucher.

Lecture du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019 adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour et de rajouter aux questions diverses :

- Renouvellement au 1^{er} janvier 2020 de la convention portant sur la protection social volet « prévoyance » après avis du CT. Le conseil accepte à l'unanimité d'ajouter cet élément à l'ordre du jour.

Affectation du résultat du budget Transport Scolaire 2018.

Après l'approbation du compte de gestion élaboré par le receveur, le Conseil Municipal vote du compte Administratif 2018 présenté par Serge Jardin.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève à **4 861.21€**.

Le résultat de la section d'investissement est en équilibre fin 2018.

Affectation du résultat au budget primitif du Transport scolaire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **002 excédent de fonctionnement reporté de 122.23 euros.**
- **001 excédent d'investissement reporté de 35 405.87 euros.**

Le Maire se retire de la salle avant le vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces affectations.

Affectation du résultat du budget Chauffage bois 2018.

Après l'approbation du compte de gestion élaboré par le receveur, le Conseil Municipal vote du compte Administratif 2018 présenté par Serge Jardin.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève à **6 227.81€**.

Le résultat de la section d'investissement présente un besoin de financement du **583.67€**.

Affectation du résultat au budget primitif du Chaufferie bois :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **002 excédent de fonctionnement reporté de 39 512.89€**
- **001 déficit d'investissement reporté de 2 713.33**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) de 2 713.33€

Le Maire se retire de la salle avant le vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces affectations.

Affectation du résultat du budget Lotissement Poupotière II 2018.

Après l'approbation du compte de gestion élaboré par le receveur, le Conseil Municipal vote du compte Administratif 2018 présenté par Serge Jardin.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève à **32 512.89€**.

Le résultat de la section d'investissement est en équilibre à la clôture de l'exercice 2018.

Affectation du résultat au budget primitif du lotissement poupotière 2 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **002 déficit de fonctionnement reporté de 57 268.95€**

Le Maire se retire de la salle avant le vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces affectations.

Affectation du résultat du budget Lotissement Poupotière III 2018.

Après l'approbation du compte de gestion élaboré par le receveur, le Conseil Municipal vote du compte Administratif 2018 présenté par Serge Jardin.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice présente un besoin de financement de **80 222.00€**.

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice présente un excédent de **91 909.44€**.

Affectation du résultat au budget primitif du lotissement poupotière 3 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **002 déficit de fonctionnement reporté de 97 087.32€ ;**
- **001 excédent d'investissement reporté de 91 909.44€ ;**

Le Maire se retire de la salle avant le vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces affectations.

Affectation du résultat du budget Lotissement Les Cracottes 2018.

Après l'approbation du compte de gestion élaboré par le receveur, le Conseil Municipal vote du compte Administratif 2018 présenté par Serge Jardin.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice présente un besoin de financement de **3319.75€**.

Le résultat de la section d'investissement est en équilibre à la clôture de l'exercice 2018.

Affectation du résultat au budget primitif du lotissement les Cracottes :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **002 déficit de fonctionnement reporté de 3 319.75€ ;**

Le Maire se retire de la salle avant le vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces affectations.

Affectation du résultat du budget Commune 2018.

Après l'approbation du compte de gestion élaboré par le receveur, le Conseil Municipal vote du compte Administratif 2018 présenté par Serge Jardin.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice est de **81 595.79€**.

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 présente un besoin de financement de **316 793.05€**.

Affectation du résultat au budget primitif de la Commune :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **002 excédent de fonctionnement reporté de 284 566.75€ ;**
- **001 déficit d'investissement reporté de 448 312.91€**

L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour la somme de 448 312.91€

Le Maire se retire de la salle avant le vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces affectations.

Budget primitif annexe transport scolaire 2019

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel 2019 du transport scolaire préparé en commission de finances.

Le budget primitif présenté s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **20 900€** et en section d'investissement à la somme de **35 405.87 €**.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote ce budget primitif annexe transport scolaire 2019

Budget primitif annexe chaufferie bois 2019

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel 2019 de la chaufferie bois préparé en commission de finances.

Le budget primitif présenté s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **202 113.80€** et en section d'investissement à la somme de **35 277.13 €**.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote ce budget primitif annexe chaufferie bois 2019

Budget primitif annexe lotissement poupotière II 2019

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel 2019 du lotissement poupotière 2 préparé en commission de finances.

Le budget primitif présenté, s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **80 208.10€** et en section d'investissement à la somme de **22 934.15 €**.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote ce budget primitif annexe lotissement poupotière 2 de 2019

Budget primitif annexe lotissement poupotière III 2019

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel 2019 du lotissement poupotière 3 préparé en commission de finances.

Le budget primitif présenté, s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **182 809.28€** et en section d'investissement à la somme de **177 626.40 €**.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote ce budget primitif annexe lotissement poupotière 3 de 2019

Budget primitif annexe lotissement les Cracottes 2019

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel 2019 du lotissement Les Cracottes préparé en commission de finances.

Le budget primitif présenté, s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **22 198.75€** et en section d'investissement à la somme de **18 873.75 €**.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote ce budget primitif annexe lotissement les Cracottes de 2019

Vote des taux d'imposition et vote du budget primitif de la Commune 2019

Le Maire expose à l'assemblée le travail de la commission finance et propose de maintenir les taux d'imposition 2018 pour 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la reconduction des taux à l'identique, à savoir :

- Taxe d'habitation	8,35 %
- Taxe foncière (bâti)	10,41 %
- Taxe foncière (non bâti)	34,79 %.

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel 2019 de la commune préparée en commission de finances.

Le budget primitif présenté, s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 406 957.75€** et en section d'investissement à la somme de **1 109 604.12 €**.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif de la commune pour 2019

Création du Syndicat Mixte de la Sèvre Niortaise.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2019, approuvant l'adhésion de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après « GEMAPI »), telle que définie par l'article L.211-7 1, 2, 5 et 8 du code

de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite créer un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec les groupements de collectivités ci-après énumérés :

- La Communauté de communes Mellois en Poitou,
- La Communauté de communes Val de Gâtine,
- Vals de Saintonge Communautés,
- La communauté de communes Aunis Atlantiques,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH),
- Le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses affluents (SYRLA),
- Le syndicat des 3 rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).
- Considérant que ce nouveau Syndicat Mixte ouvert prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » ;
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine interviendra après délibération des conseils municipaux de ses communes membres, en application de l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement, qui recouvre :
 - 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° : La défense contre les inondations t contre la mer,
 - 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte aura pour objet d'assurer, conformément au projet de statuts annexé à la présente :

- Les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- Des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de la biodiversité.

Considérant que dès la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise l'intégralité des compétences des syndicats mixtes fermés ci-dessus énumérés qui en sont membres fondateurs (SIAH, SYRLA, S3R) sera automatiquement et de plein droit transférée audit syndicat nouvellement créé ;

Considérant qu'il en résultera, concomitamment, la dissolution de droit des trois syndicats mixtes fermés membres du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en application des articles L.5721-2 et L.5711-4 alinéas 3 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités territoriales, du fait de la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et de la dissolution de plein droit des trois syndicats fondateurs ci-dessus énumérés :

- L'ensemble des biens droits et obligations des syndicats seront automatiquement transférés au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- L'ensemble des personnels des syndicats sera réputé relever du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- Les délégués représentant le syndicat de rivière seront intégrés après la dissolution du syndicat de rivière en qualité de représentants des Communautés de communes et/ou de la Communauté d'Agglomération qui adhéreront au présent syndicat du fait de cette dissolution.

Considérant les bienfaits de la mutualisation, qui permettrait la réunion d'un nombre plus important de collectivités territoriales au sein d'un unique syndicat mixte compétent en matière de GEMAPI, ainsi que l'opportunité de ce processus en vue d'une homogénéisation des modalités d'exercice de cette compétence ;

Une telle mutualisation irait par ailleurs dans le sens de la rationalisation de la coopération entre collectivités territoriales et groupements de collectivités, telle que souhaitée par l'Etat ;

Considérant le projet de statuts du syndicat mixte en annexe ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la création du Syndicat du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise chargée de la compétence GEMAPI,
- Approuve le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise tel que joint en annexe de la présente délibération,
- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- De prendre acte de la dissolution de plein droit des trois Syndicats mixte de rivière susmentionnés, membres fondateurs du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, dès la création du Syndicat Mixte.

Modification des statuts de la Communautés de communes de Parthenay-Gâtine.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 janvier 2019, approuvant le nouveau projet de statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant, la nécessité de constater la modification de la liste des communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la suite de la création de la commune nouvelle « Les Châteliers » réunissant les communes de Chantecorps et de Coutières ;

Considérant ensuite la nécessité, dans le cadre notamment de l'organisation en cours de réflexions sur la compétence GEMAPI, de permettre à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de décider de l'adhésion à un syndicat mixte comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, sans consultation préalable des communes ;

Considérant également le souhait de simplifier et de clarifier la rédaction des statuts sur la compétence facultative « culture » à savoir :

- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, en matière d'éducation artistique et culturelle,
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :
 - valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel,
 - pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire,
 - fêtes locales, hors traditions paysannes.
- Soutien financier aux radios locales :
 - Radio Gâtine
 - Radio Val d'Or.
- Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique,
- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ajout dans les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de la mention « Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la Communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.
L'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité absolue sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis, ainsi que le permet l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales », effective à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral,
- Approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de la compétence culture, telles que décrites et annexées à la présente délibération, et effectives à compter de la date de modification statutaires fixée par arrêté préfectoral.

Renouvellement contrat entretien des espaces verts à l'ADAPEL.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts est fait par l'ESAT du Tallud.

Il est proposé un devis pour un montant de 19 096.19 TTC soit une augmentation de 1.2% sachant que le tarif n'a pas évolué depuis 3 ans.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de cet établissement et mandate Le Maire pour signer tous documents afférents à ce contrat.

Modification du règlement du lotissement de la Rivière.

Le point de cette délibération concernant une élue (Sandrine Largeau), elle sort de la salle pour ne pas interférer dans le débat et ne pas participer au vote.

Vu la demande d'un propriétaire de ce lotissement souhaitant construire un bâtiment annexe ;

Vu le modificatif du règlement visé par les propriétaires riverains ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du règlement du lotissement de la Rivière concernant les constructions annexes.

Les modifications de ce règlement ont été élaborées en corrélation avec les services de l'urbanisme de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

Les articles III à VIII existant sont supprimés et remplacés par le règlement suivant :

Article 3 : Usage des constructions.

Le présent lotissement est destiné à l'édification de maisons d'habitations. Les activités libérales, commerciales ou artisanales pourront être autorisées à la condition de ne créer aucune gêne pour le voisinage (bruits, odeurs, fréquence des livraisons, passage, etc...).

Les constructions annexes sont autorisées.

Article 4 : Constructions interdites.

Sont interdits les établissements dangereux, incommodes ou insalubres, les ICPE et ceux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (bruits, odeurs, fréquence des livraisons, passage, etc...).

Les dépôts de toutes sortes sont interdits.

Article 5 : Traitement des façades.

Toutes les façades seront traitées avec soin. Les matériaux non destinés à rester apparents (parpaings, briques creuses...) seront obligatoirement enduits.

Les bâtiments annexes devront être construits en harmonie avec les constructions principales (matériaux, couleurs).

Les enduits seront de couleur crème ou de ton pierre beige et présenteront une unité d'aspect sur l'ensemble des façades.

Les bardages sont autorisés pour les extensions ; ils ne pourront être ni de couleur blanche, ni de couleur noire.

Article 6 : Traitement des couvertures.

Les couvertures seront en tuiles canal ou similaires, de couleur naturelle à dominante rouge et orange.

Pour les constructions annexes, d'autres matériaux sont admis à condition de s'intégrer au quartier et aux couvertures existantes : un soin devra être apporté tant que la forme que sur la couleur du matériau.

Article 7 : Traitement des clôtures.

Les clôtures sur rue seront constituées soit par une grille ou un grillage, soit par un mur bahut d'une hauteur maximum de 50 (cinquante) centimètres, surmonté ou non d'une grille ou d'un grillage. La hauteur totale de la clôture ne pourra pas dépasser 1.50m. Des piliers pourront être disposés de part et d'autre des portails d'entrée, leur hauteur totale ne devant pas dépasser celle du restant de la clôture de plus de 20 centimètres.

Sur chaque limite latérale : à partir de l'alignement et jusqu'au droit de la maison principale, la clôture aura les mêmes caractéristiques et la même hauteur que la clôture sur rue.

Les autres clôtures séparatives seront constituées soit par une grille ou un grillage, soit par un mur bahut d'une hauteur maximum de 50 (cinquante) centimètres surmonté ou non d'une grille ou d'un grillage, soit par un mur plein.

La hauteur totale de la clôture ne pourra pas dépasser 2 (deux) mètres.

Les matériaux non destinés à rester apparents (parpaings, briques creuses...) seront obligatoirement enduits.

Les clôtures pleines devront être construites en harmonie avec les constructions principales (matériaux, couleurs).

Les enduits seront de couleur crème ou de ton pierre beige et présenteront une unité d'aspect avec les façades de la construction principale.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal adopte la modification du règlement de ce lotissement et mandate le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'application de ce règlement.

Renouvellement au 1^{er} janvier 2020 de la convention portant sur la protection social volet « prévoyance ».

Le Conseil municipal de Saint Aubin le Cloud,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité techniques placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019,

Vu l'exposé du Maire,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer la montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Montant en euros : 10 €.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal adopte cette délibération, autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Informations :

- Nuit en bleu le 2 avril 2019.
- Conférence de Marie Laure Bertrand sur « le langage émotionnel de l'enfant ; le comprendre pour mieux l'appivoiser » organisée par l'APE le mercredi 10 avril à 20 h 30 à l'accueil périscolaire.
- Dîner dansant du CASA le dimanche 21 avril.
- Concours de tarot le samedi 27 avril à 13 h 30 à la salle polyvalente.
- Cérémonie du 8 mai.
- Concert du chœur de chambre des Deux Sèvres le vendredi 17 mai (concert Yiddish). A cette occasion exposition « Traqués, cachés, sauvés. Être juif en Poitou (1940-1944) » durant cette semaine-là.
- Exposition de l'atelier « rencontres autour de la peinture » de la MPT semaine du 13 au 20 mai à la salle polyvalente.
- Elections Européennes le 26 mai 2019.
- « Caravane Ah ? » le lundi 27 mai 2019 sur la place.

Fin de séance.